

CÉDULE B.—FORMULES.

SERMENT OU AFFIRMATION de tout AGENT, CONSIGNATAIRE, ou IMPORTATEUR non propriétaire.

Province du Canada.

Port de

Je (*nom*) jure (*ou affirme*) solennellement que la facture (*ou les factures*) et le
connaissance (*ou les connaissements*) par moi maintenant présentés au collecteur de
sont les seuls et véritables facture (*ou factures*) et connaissance
(*ou connaissements*) que j'ai reçus de tous les effets, denrées et marchandises importés
dans le dont est maître, de

, (*variez ces mots suivant le cas*) pour le compte de toute personne quelconque pour laquelle je suis autorisé à en faire l'entrée ; que la dite facture (*ou factures*) et connaissance (*ou connaissements*) sont dans le même état où je les ai reçus, et que je ne connais point d'autre facture ou connaissance des dits effets, denrées et marchandises, et que je ne crois pas qu'il en existe d'autre ; que la feuille (*ou les feuilles*) d'entrée ci-annexée, et maintenant délivrée au dit collecteur, contient (*ou contiennent*) un état vrai et correct des dits effets, denrées et marchandises, conformément à la dite facture (*ou factures*) et au connaissance (*ou connaissements*) ; que rien n'a été de ma part, ni à ma connaissance de la part d'aucune autre personne, caché ou supprimé qui soit de nature à priver frauduleusement Sa Majesté la Reine d'aucune partie du droit qui est légalement dû sur les dits effets, denrées et marchandises ; et que si en aucun temps ci-après je découvre aucune erreur dans la dite facture (*ou factures*, ou aucune d'elles) ou dans le connaissance (*ou connaissements*, ou aucun d'eux). ou dans la feuille (*ou les feuilles*) d'entrée, et le compte maintenant rendu des dits effets, denrées et marchandises, ou si je reçois aucune autre facture d'iceux ou d'aucun d'eux, j'en donnerai immédiatement connaissance au collecteur de ce port. Et je jure de plus solennellement (*ou affirme*) qu'au meilleur de ma connaissance et croyance, A. B. et Cie., de , C. D., de

, etc., (suivant le cas) sont les propriétaires (ou est le propriétaire) des effets, denrées et marchandises mentionnés dans la dite feuille (ou feuilles) d'entrée ci-annexée, tel que mentionné dans chacune respectivement; que la facture (ou les factures) que je produis actuellement indique (ou indiquent) le coût réel de la valeur ou la valeur réelle du marché, en argent sur les principaux marchés, lorsqu'ils ont été exportés en cette province, (insérez ici le nom du pays d'où les effets ont été exportés en cette province, ou employez tels autres mots pour exprimer ces faits) des dits effets, denrées et marchandises.

Assermenté (ou affirmé) devant moi, ce
(Signature,)

jour de

(Signature.)

184

Collecteur.

(ou suivant le cas.)